



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****194^e session**

Genève, 12-15 novembre 2024

Points 15.2.1, 15.2.2 et 15.2.3 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU
ou d'amendements à des RTM ONU existants (s'il y a lieu) :****Propositions d'amendements à des RTM ONU (s'il y a lieu)****Proposition de rapport final sur l'état d'avancement
de l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU
n° 6 (Vitrages de sécurité), de l'amendement 2
au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) et de l'amendement 1
au Règlement ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre
un poteau)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 4 et 6), est fondé sur le document informel GRSP-75-20-Rev.1, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen à leurs sessions de novembre 2024.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité), de l'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) et de l'amendement 1 au RTM ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)

I. Introduction

1. Le Royaume des Pays-Bas a prié le GRSP, ainsi que le WP.29 et l'AC.3, d'autoriser l'harmonisation des spécifications, de la procédure d'installation et de la procédure d'étalonnage de la machine tridimensionnelle de détermination du point H (machine 3-D H), et de les faire figurer dans la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Il les a également priés de modifier en conséquence les Règlements ONU et les Règlements techniques mondiaux (RTM ONU) concernés en y ajoutant une référence à l'additif 6 de la R.M.1 et en y supprimant les références à la machine 3-D H.

2. À la 192^e session du WP.29, qui s'est tenue en mars 2024, le WP.29 et l'AC.3 ont approuvé la demande.

II. Objectifs

3 La machine 3-D H est utilisée dans le cadre de plusieurs Règlements et RTM ONU pour déterminer le point de référence de la place assise (point R) et l'angle de torse d'un siège ou pour régler le point H et l'angle de torse dans le but, par exemple, d'installer un mannequin dans une certaine position. Selon leur date d'élaboration, ces Règlements peuvent comporter des incohérences au sujet de la procédure de mesure, du réglage et de la version de la machine 3-D H à utiliser et font parfois référence à des versions de la machine qui n'existent plus ou ne peuvent plus être étalonnées selon le protocole prescrit.

4. Par conséquent, l'expert des Pays-Bas propose d'élaborer un nouvel additif 6 à la R.M.1 concernant les spécifications et la procédure d'étalonnage de la machine 3-D H ainsi que la procédure de détermination du point H et de l'angle de torse réel pour les places assises dans les véhicules à moteur. Cet additif devra être appliqué dans tous les Règlements et RTM ONU visés.

III. Résumé

5. Un groupe spécial, dirigé par les Pays-Bas, a été établi après la soixante-douzième session du GRSP.

6. Un amendement 5 (additif 6) à la R.M.1 a été élaboré (document informel GRSP-74-09-Rev.1, remplaçant le document GRSP/2023/37).

7. Des propositions visant à mettre à jour les RTM ONU n°s 6, 7 et 14 ont été élaborées.

8. Des propositions visant à mettre à jour les Règlements ONU n°s 14, 16, 17, 21, 25, 29, 32, 33, 35, 43, 46, 61, 80, 94, 95, 114, 125, 135, 137, 145, 158, 166 et 167 ont été élaborées.

9. Le Royaume des Pays-Bas a soumis les rapports et propositions ci-après au Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et au GRSP.

Référence	Titre ou titre abrégé
GRSP-72-33	Three dimensional H-point machine State of Play
GRSP-73-20	Status Report Ad-Hoc Group 3D H-point machine
GRSP/2023/37 tel que modifié par le document informel GRSP-74-09-Rev.1 (GRSG-127-37)	Amend.5 – Additif 6 à la R.M.1

<i>Référence</i>	<i>Titre ou titre abrégé</i>
GRSG/2024/18	Règlement ONU n° 35 – Disposition des pédales de commande
GRSG/2024/19 tel que modifié par le document informel GRSG-127-16	Règlement ONU n° 43 – Vitrages de sécurité
GRSG/2024/20	Règlement technique mondial ONU n° 6 – Vitrages de sécurité
GRSG/2024/21 tel que modifié par le document informel GRSG-127-17	Règlement ONU n° 46 – Dispositifs de vision indirecte
GRSG/2024/22	Règlement ONU n° 61 – Saillies extérieures des véhicules utilitaires
GRSG/2024/23 tel que modifié par le document informel GRSG-127-22-Rev.1	Règlement ONU n° 125 – Champ de vision du conducteur vers l'avant
GRSG/2024/24 tel que modifié par le document informel GRSG-127-18	Règlement ONU n° 158 – Manœuvres en marche arrière
GRSG/2024/25 tel que modifié par le document informel GRSG-127-19	Règlement ONU n° 166 – Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule
GRSG/2024/26	Règlement ONU n° 167 – Vision directe des usagers de la route vulnérables
GRSG-127-37 et ECE/TRANS/WP.29/2024/32	Demande d'autorisation
GRSP/2024/7 tel que modifié par le document informel GRSP-75-21	Amendements communs aux Règlements ONU n°s 14, 16, 17, 21, 25, 29, 32, 33, 80, 94, 95, 114, 135, 137 et 145
GRSP/2024/8	Règlement technique mondial ONU n° 7 – Appuie-tête
GRSP/2024/9	Règlement technique mondial ONU n° 14 – Essai de choc latéral contre un poteau